



No de résolution



# L'ASSOMPTION

Ville de **culture** et de **patrimoine**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Assomption tenue ce 21<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2024 à 18 h 00, à la salle Belvédère du complexe municipal sous la présidence du maire, monsieur Sébastien Nadeau, et à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères  
Nathalie Ayotte  
Nicole Martel  
Annie Mainville  
Audrey Renaud

Messieurs les conseillers  
François Moreau  
Michel Gagnon  
Fernand Gendron

Membre absent  
Pierre-Étienne Thériault

Formant le quorum du conseil municipal.

Monsieur Marc-André Desjardins, directeur général associé et Monsieur Jean-Michel Frédérick, greffier et avocat sont également présent.

ET IL EST 18 H 03

## 1.1 CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION EXTRA

---

**2024-10-0466**

Le greffier certifie que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil a été signifié à tous les membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la Loi sur les cités et villes.

En conséquence, la séance extraordinaire est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

## 1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR - EXTRA

---

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour;



No de résolution

**2024-10-0467**

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**Il est proposé par la conseillère Annie Mainville**

**Appuyé par la conseillère Audrey Renaud**

Et résolu,

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 21 octobre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2.1 RÉAMÉNAGEMENT DES VESTIAIRES DU CENTRE DE TRAITEMENT D'EAU JEAN-PERREULT - OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que le 8 août 2024, un appel d'offres public a été lancé et publié sur le SEAO sous le numéro 20009904, VLA-AOP-CC-202433 afin d'obtenir des soumissions pour les travaux de réaménagement des vestiaires du Centre de traitement d'eau Jean-Perreault;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 11 septembre 2024 et que neuf soumissions ont été reçues :

<b>Nom de la compagnie</b>	<b>Prix soumis (taxes comprises)</b>
L'Archevêque et Rivest	371 829,15 \$
Construction L. Morin	371 998,94 \$
Construction Guillaume Mailhot	292 714,25 \$
Les entreprises Constructo	301 884,17 \$
<b>Construction Bayard Morin</b>	<b>253 202,37 \$</b>
Construction J. Michel	358 309,29 \$
Construction Hébert et Hébert	294 216,48 \$
Pinard et Rousseau construction	285 827,85 \$
Construction R.D.F.	309 899,99 \$

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations de la firme 9520-6710 Québec inc. d'octroyer le contrat à l'entreprise Construction Bayard Morin inc.;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus avantageuse de la firme Construction Bayard Morin est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres et que le prix soumis correspond au prix du marché ;



No de résolution

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt 330-2023 adopté pour le financement a été autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2024-10-0468**

**Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte**

**Appuyé par le conseiller Fernand Gendron**

Et résolu,

D'octroyer le contrat à l'entreprise Construction Bayard inc. au montant de sa soumission à prix forfaitaire et unitaire de 253 202,37 \$, taxes incluses, incluant des dépenses contingentes de 10 % pour le réaménagement des vestiaires du Centre de traitement d'eau Jean-Perreault;

D'autoriser la cheffe de division des eaux et assainissement à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites du devis VLA-AOP-CC-202433;

D'affecter la dépense au règlement d'emprunt 330-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2 ENTENTE ENTRE LA VILLE DE L'ASSOMPTION ET HYDRO-QUÉBEC  
- PLACE PUBLIQUE - DÉPLACEMENT DE POTEAUX ET  
MODIFICATION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE

---

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement d'une place publique en plein cœur du centre-ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT la présence de réseaux et d'infrastructures d'utilité publique à l'intérieur du site retenu;

CONSIDÉRANT les démarches réalisées par la Ville auprès d'Hydro-Québec et des compagnies d'utilité publique;

CONSIDÉRANT le projet d'entente déposé par Hydro-Québec avec un coût de réalisation de 16 140 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que le retrait de deux poteaux et la modification du réseau et des infrastructures sont essentiels à la réalisation du projet d'aménagement;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2024-10-0469**

**Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon**

**Appuyé par le conseiller François Moreau**

Et résolu,



No de résolution

D'autoriser le projet de modification du réseau électrique tel que proposé par Hydro-Québec ainsi que d'entériner la signature de l'entente entre la Ville de L'Assomption et Hydro-Québec à cet effet par le directeur général associé;

D'autoriser le paiement d'un montant de 16 140 \$, plus les taxes applicables, pour les coûts associés au projet, le tout à partir du règlement d'emprunt 330-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.3 DÉNEIGEMENT DES RUES ET DES CHEMINS À L'ASSOMPTION, HIVER 2024-2025 ET 2025-2026 AVEC TROIS ANNÉES D'OPTION 2026-2027, 2027-2028 ET 2028-2029 - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le 23 mai dernier, un premier appel d'offres public a été lancé et publié sur le SEAO sous le numéro 1851882, avis VLA-AOP-CS-202424, et qu'aucun contrat n'a été octroyé;

CONSIDÉRANT que le 25 septembre 2024, un deuxième appel d'offres public a été lancé et publié sur le SEAO sous le numéro 20020374, avis VLA-AOP-CS-202443, afin d'obtenir des soumissions pour le déneigement des rues et des chemins à L'Assomption, hiver 2024-2025 et 2025-2026 avec trois années d'option 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 16 octobre 2024 et que deux soumissions ont été reçues;

SOUMISSIONNAIRE	PRIX (taxes incluses)	
	Lot n° 1 Secteur L'Assomption	Lot n° 2 Secteur St-Gérard-Majella
Jean Raynault inc.	<b>5 205 572,50 \$</b>	3 265 794,40 \$
Les entreprises J.F.M. Masse inc	-	<b>2 350 264,32 \$</b>

CONSIDÉRANT que la soumission de Jean Raynault inc. pour le lot no 1 - secteur L'Assomption et la soumission des Entreprises J.F.M. Masse inc. pour le lot no 2 - secteur St-Gérard-Majella sont conformes aux exigences des documents d'appel d'offres et que les prix soumis correspondent aux prix du marché;

CONSIDÉRANT que la seule offre reçue pour le lot no 1 - secteur L'Assomption de Jean Raynault inc. est inférieure de 25,46 % à notre estimé;

CONSIDÉRANT que l'offre reçue du plus bas soumissionnaire pour le lot no 2 - secteur St-Gérard-Majella des Entreprises J.F.M. Masse inc. est inférieure de 23,69 % à notre estimé;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,



No de résolution

**2024-10-0470**

**Il est proposé par la conseillère Nicole Martel**

**Appuyé par le conseiller Michel Gagnon**

Et résolu,

D'octroyer le contrat à Jean Raynault inc. au montant de sa soumission à prix forfaitaire et unitaire de 5 205 572,50 \$, taxes incluses, pour le déneigement des rues et des chemins à L'Assomption, hiver 2024-2025 et 2025-2026 avec trois années d'option 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029 - Lot no1 - Secteur L'Assomption;

D'octroyer le contrat aux Entreprises J.F.M. Masse inc. au montant de sa soumission à prix forfaitaire et unitaire de 2 350 264,32 \$, taxes incluses, pour le déneigement des rues et des chemins à L'Assomption, hiver 2024-2025 et 2025-2026 avec trois années d'option 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029 - Lot no 2 - Secteur St-Gérard-Majella;

D'autoriser le directeur des travaux publics et de l'environnement par intérim et la directrice générale adjointe à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis VLA-AOP-CS-202443.

D'affecter les dépenses nettes aux postes budgétaires concernés jusqu'à concurrence des crédits disponibles aux budgets annuels concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**3.1 TRAVAUX DE RÉFECTION DU DRAINAGE, DE L'AQUEDUC ET DE L'ÉGOUT DOMESTIQUE DE LA RUE PIERROT EST ENTRE LE BOULEVARD DE L'ANGE-GARDIEN NORD (RTE 343) ET LA RUE DES PRUCHES – AVENANT NO 1**

---

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur Construction Moka inc. a obtenu le contrat conformément aux dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT que des travaux additionnels non prévus au bordereau engendrent des frais supplémentaires pour l'élargissement de la rue Pierrot Est entre le boulevard de l'Ange-Gardien Nord et la rue des Bouleaux, passant de 7 m à 10 m, et ce, dans l'objectif d'ajouter un espace piéton et un espace de stationnement sur rue;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 275-2020 sur la gestion contractuelle de la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que les articles 15 et 16 de ce règlement qui encadrent les modifications accessoires aux contrats ainsi que les dépassements de coûts;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,



No de résolution

**2024-10-0471**

**Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon**

**Appuyé par la conseillère Audrey Renaud**

Et résolu,

D'approuver l'avenant no1 au montant de 450 000 \$, excluant les taxes, à l'entrepreneur Construction Moka inc. pour le paiement des frais additionnels pour l'élargissement de la rue Pierrot Est entre le boulevard de l'Ange-Gardien Nord et la rue des Bouleaux, passant de 7 m à 10 m, et ce, dans l'objectif d'ajouter un espace piéton et un espace de stationnement sur rue;

D'autoriser toute personne occupant le poste d'ingénieur à la division génie à signer tout document pour donner effet à ce qui précède;

D'imputer cette somme au règlement 323-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

---

**2024-10-0472**

Une période de questions est offerte au public. Aucune question n'est posée.

LEVÉE DE LA SÉANCE

---

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés,

**2024-10-0473**

**Il est proposé par la conseillère Nicole Martel**

**Appuyé par le conseiller Fernand Gendron**

Et résolu,

Que la présente séance soit levée.

ET IL EST 18 H 05

Sébastien Nadeau  
Maire

Jean-Michel Frédérick  
Greffier et avocat